

SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)

Le 2 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

STRUCTURE ADMINISTRATIVE 2020-2021 - AJOUT D'UN POSTE DE COOR- DONNATEUR/COORDONNATRICE AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (Direction générale – Dossier de décision)

ÉTAT DE LA QUESTION

L'évolution des besoins de la Commission scolaire des Chênes en matière de technologies de l'information justifie l'ajout d'un poste de coordonnateur/coordonnatrice au Service des technologies de l'information à la structure administrative 2020-2021.

La personne titulaire de ce poste devra assurer l'adéquation entre les besoins pédagogiques exprimés et l'offre de service de la commission scolaire. Elle sera responsable de la recherche et du développement TI touchant les besoins techno-pédagogiques et de l'accompagnement des milieux. Elle agira comme agent facilitateur dans l'élaboration des projets pilotes et verra à l'optimisation du service et des ressources dans un souci d'efficacité, d'économie et d'efficacité.

Par ailleurs, cet ajout a fait l'objet d'une recommandation du comité de répartition des ressources, à la suite de la présentation du rôle et des responsabilités dévolus à ce poste. Les ressources financières permettent cette modification à la structure.

Les instances concernées (*directions d'établissement et cadres scolaires*) ont été consultées par la direction générale. Un projet d'organigramme ainsi que la description envisagée du poste leur ont été transmis.

La consultation s'étant avérée concluante, il est proposé d'ajouter le poste de coordonnateur/coordonnatrice au Service des technologies de l'information.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- Comité aviseur (SI REQUIS) Comité consultatif de gestion
 Comité de coordination des services
 Comité de parents
 Autres : Associations locales des directions d'établissement et des cadres scolaires

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

N/A

INCIDENCES FINANCIÈRES

N/A

RECOMMANDATION

Procéder à l'adoption de la résolution ci-jointe

Signature : *Lucien Maltais*

DÉCISION ci-jointe

Date : Le 2 juin 2020

DÉCISION

STRUCTURE ADMINISTRATIVE 2020-2021 - AJOUT D'UN POSTE DE COORDONNATEUR/COORDONNATRICE AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (Direction générale – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2799 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que l'évolution des besoins de la Commission scolaire des Chênes en matière de technologies de l'information justifie l'ajout d'un poste de coordonnateur/coordonnatrice au Service des technologies de l'information à la structure administrative 2020-2021;

CONSIDÉRANT le *Plan d'action numérique en éducation* du Ministère, qui s'inscrit dans la vision d'une intégration efficace et d'une exploitation optimale du numérique au service de la réussite, permettant de développer et de maintenir les compétences de notre clientèle;

CONSIDÉRANT que la personne titulaire de ce poste devra assurer l'adéquation entre les besoins pédagogique numériques exprimés et l'offre de service de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que les instances concernées (*directions d'établissement et cadres scolaires*) ont été consultées par la direction générale et qu'un projet d'organigramme ainsi que la description envisagée du poste leur ont été transmis;

CONSIDÉRANT que la consultation s'est avérée concluante;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources, à la suite de la présentation du rôle et des responsabilités dévolus à ce poste et étant donné que les ressources financières le permettent;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- APPROUVE l'ajout poste de coordonnateur/coordonnatrice au Service des technologies de l'information à la structure administrative de la Commission scolaire des Chênes;

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.



SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 2 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE – PERSONNEL ENSEIGNANT (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

ÉTAT DE LA QUESTION

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Seule la personne à temps plein participant à l'un des régimes de retraite actuellement en vigueur peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois.

La personne visée démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la commission scolaire.

L'acceptation de ces demandes de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive se veut conditionnelle à la confirmation d'admissibilité de la CARRA.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS) | <input checked="" type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input type="checkbox"/> Comité de coordination des services | |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input type="checkbox"/> Autre : |

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

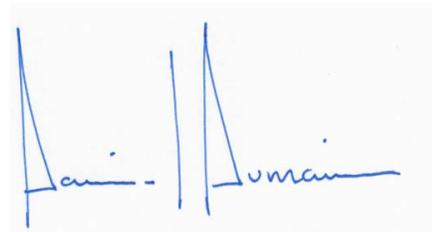
Sans objet

INCIDENCES FINANCIÈRES

Économies potentielles liées aux coûts de remplacement.

RECOMMANDATION

Accorder les retraites progressives décrites au projet de résolution et procéder à l'adoption de la résolution ci-jointe.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ami - Amain', written on a light-colored background.

Signature :

DÉCISION ci-jointe

[X]

Date : Le 2 juin 2020

DÉCISION

CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE – PERSONNEL ENSEIGNANT (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2800 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur conférant au comité exécutif ou au Conseil des commissaires l'octroi d'un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive;

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que la convention collective, sous réserves de la décision de la commission scolaire, prévoit la possibilité de bénéficier d'un congé pour mise à la retraite de façon progressive;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire;

CONSIDÉRANT les orientations du comité consultatif de gestion à l'égard de l'octroi des retraites progressives pour l'année scolaire 2020-2021;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- OCTROIE, sous réserve d'une entente préalable avec la commission sur la répartition du congé, un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive aux personnes et modalités présentées ci-dessous :

Personnel enseignant

Beauchesne Marie-France Enseignante titulaire École à L'Orée-des-Bois	Durée : 5 ans Période : 2020-07-01 au 2025-06-30 Congé : 2020 à 2025 : Environ 20 %
Bergeron Isabelle Enseignante titulaire École aux Quatre-Vents	Durée : 5 ans Période : 2020-07-01 au 2025-06-30 Congé : 2020 à 2025 : Environ 20 %
Boisvert Johanne Enseignante titulaire École Saint-Jean-de-Wickham	Durée : 5 ans Période : 2020-07-01 au 2025-06-30 Congé : 2020 à 2025 : Environ 20 %
Brûlé Lucie Enseignante École Jean-Raimbault	Durée : 5 ans Période : 2020-07-01 au 2025-06-30 Congé : 2020 à 2025 : Environ 10 %

Courchesne France
Enseignante titulaire
École Notre-Dame-du-Rosaire
Durée : 5 ans
Période : 2020-07-01 au 2025-06-30
Congé : 2020 à 2025 : Environ 20 %

Dionne Normand
Enseignant - Équipement motorisé
Centre FP Paul-Rousseau
Durée : 5 ans
Période : 2020-07-01 au 2025-06-30
Congé : 2020 à 2021 : Environ 10 %
2021 à 2022 : Environ 15 %
2022 à 2023 : Environ 20 %
2023 à 2024 : Environ 25 %
2024 à 2025 : Environ 30 %

Dubuc Martial
Enseignant au secondaire
École La Poudrière
Durée : 5 ans
Période : 2020-07-01 au 2025-06-30
Congé : 2020 à 2025 : Environ 19 %

Gagnon Chantal
Enseignante au secondaire
École Jean-Raimbault
Durée : 5 ans
Période : 2020-07-01 au 2025-06-30
Congé : 2020 à 2025 : Environ 35 %

Hébert Raymond
Enseignant au secondaire
École La Poudrière
Durée : 5 ans
Période : 2020-07-01 au 2025-06-30
Congé : 2020 à 2021 : Environ 10 %
2021 à 2025 : Environ 25 %

Lapointe Louise
Enseignante au secondaire
École Jean-Raimbault
Durée : 5 ans
Période : 2020-07-01 au 2025-06-30
Congé : 2020 à 2025 : 50 %

Lessard Jean
Enseignant au secondaire
École Jean-Raimbault
Durée : 5 ans
Période : 2020-07-01 au 2025-06-30
Congé : 2020 à 2025 : Environ 17 %

Personnel de soutien

Beaulac Sylvie
Éducatrice en service de garde
École Des 2 Rivières
Durée : 5 ans
Période : 2020-08-24 au 2020-08-23
Congé : 2020-2021 : 20 %
2021-2022 : 20 %
2022-2023 : 30 %
2023-2024 : 40 %
2024-2025 : 50 %

Caya-Cusson Lucie
Éducatrice en service de garde
École Cyrille-Brassard
Durée : 5 ans
Période : 2020-08-24 au 2020-08-25
Congé : 2020-2021 : 20 %
2021-2022 : 20 %
2022-2023 : 40 %
2023-2024 : 40 %
2024-2025 : 60 %

Tran, Thi Lien Thuy
Technicienne en service de garde
École Saint-Félix-de-Kinsgey
École Des 2 Rivières
Durée : 5 ans
Période : 2020-08-17 au 2020-08-16
Congé : 2020-2021 : 40 %
2021-2022 : 20 %
2022-2023 : 20 %
2023-2024 : 20 %
2024-2025 : 20 %

Personnel cadre

Lauzier Nancy
Directrice d'école primaire
École Christ-Roi

Durée : 2 ans
Période : 2020-07-01 au 2022-08-26
Congé : 2020 à 2022 : 20 %

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce
_____ 2020.



SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)

Le 8 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCLAIRAGE ET DES PORTES DE L'ÉCOLE JEANNE-MANCE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

ÉTAT DE LA QUESTION

Ce projet a été retenu dans le cadre du Maintien des bâtiments 2019-2020.

Le projet consiste au remplacement de l'aménagement intérieur de l'éclairage et des portes de l'école Jeanne-Mance.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 4 mars 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 29 mai 2020, à 11 h 00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront le 25 juin 2020 pour se prolonger jusqu'au 21 août 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS) | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité de coordination des services | |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input type="checkbox"/> Autre : |

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet fait partie du Maintien des bâtiments 2019-2020. Le projet du Ministère alloué pour ce projet est de 950 000 \$ avant taxes.

RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour le remplacement de l'aménagement intérieur de l'éclairage et des portes de l'école Jeanne-Mance au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature :



DÉCISION ci-jointe

[✓]

Date : 8 juin 2020

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCLAIRAGE ET DES PORTES DE L'ÉCOLE JEANNE-MANCE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2801 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics, le Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- OCTROIE le contrat pour le Remplacement de l'aménagement intérieur de l'éclairage et des portes de l'école Jeanne-Mance à l'entreprise Deshaies & Raymond inc. au montant de 767 750 \$ (avant taxes);

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.



SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)

Le 9 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE DU MIDI – 2020-2021 (*Service des res- sources financières – Dossier de décision*)

ÉTAT DE LA QUESTION

La *Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes* prévoit que le conseil des commissaires détermine le tarif annuel de la surveillance.

Rappelons que la surveillance à l'heure du dîner n'est pas subventionnée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et que le conseil des commissaires (*jusqu'à l'avènement de la Loi 40, le 8 février 2020*) a adopté des tarifs permettant l'autofinancement depuis 2012-2013.

Rappelons qu'au secondaire, historiquement le coût de la surveillance liée à l'agence est assumé en entier par les parents.

Le ratio d'organisation est de 1 surveillant pour environ 30 élèves au primaire. Les tarifs en vigueur permettent de dégager une marge de manœuvre de 5% pour faire face aux mauvais payeurs.

La tarification demandée au secondaire est en autofinancement avec le tarif actuel.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS) | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input type="checkbox"/> Comité de coordination des services | |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input type="checkbox"/> Autre : |

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Ne s'applique pas

INCIDENCES FINANCIÈRES

Les tarifs proposés permettent l'autofinancement de la surveillance à l'heure du dîner.

RECOMMANDATION

Que le directeur général adopte la résolution fixant les coûts de la surveillance du midi.

Signature : *Carmen Lemire*

DÉCISION ci-jointe [X]

Date : Le 9 juin 2020

DÉCISION

TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE DU MIDI – 2020-2021 (*Service des ressources financières – Dossier de décision*)

DÉCISION DG : 2802 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* autorise la commission scolaire à charger en entier ou en partie, les coûts de surveillance à l'heure du midi ;

CONSIDÉRANT que le ratio d'organisation est d'environ 1 surveillant pour 30 enfants pour le préscolaire et primaire;

CONSIDÉRANT que la surveillance du midi n'est pas un service financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir les écoles face aux difficultés de paiement;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- ADOPTE les tarifs suivants pour la surveillance :
 - ▶ 285 \$ par enfant pour les 3 premiers enfants d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire;
 - ▶ 65 \$ par enfant à compter du 4^e enfant d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire;
 - ▶ 39 \$ pour un élève au secondaire.
 - ▶ Le ratio d'organisation est d'environ 1 surveillant pour 30 élèves.

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 9 juin 2020

SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 11 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIF 2020-2021 – PERSONNEL PROFESSIONNEL
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

ÉTAT DE LA QUESTION

Le plan d'effectif du personnel professionnel est une image détaillée de l'ensemble des postes et de l'affectation du personnel professionnel prenant effet le 1^{er} juillet d'une année financière et valant pour toute l'année en cause. Celui-ci présente Les différents corps d'emploi, par établissement et service auxquels ils sont rattachés; le cas échéant, un secteur d'activité est identifié.

Ce plan est le résultat d'une consultation des établissements primaires et secondaires, des services et des centres sur leurs besoins en personnel professionnel.

Le comité de relations de travail du personnel professionnel a été consulté sur ce plan d'effectifs, tel que le prévoit la convention collective (réf. : clause 5-6.03)

Ainsi, le 30 avril dernier, le Service des ressources humaines a soumis, au comité des relations de travail, les orientations pouvant amener des modifications au plan d'effectifs. La consultation a débuté le 21 mai et a été complétée le 10 juin 2020. Un report de la date initiale du 1^{er} juin avait été convenu au préalable entre la partie syndicale et la commission scolaire.

L'adoption du plan des effectifs du personnel professionnel, tel que joint à la présente, est recommandée.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS) | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input type="checkbox"/> Comité de coordination des services | |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <i>Syndicat SPPECCQ (CSQ)</i> |

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

NE S'APPLIQUE PAS

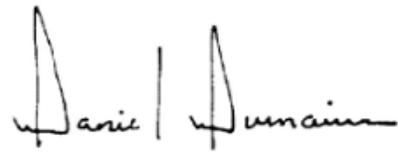
INCIDENCES FINANCIÈRES

Masse salariale engagée pour l'année scolaire 2020-2021, liée au plan des effectifs.

RECOMMANDATION

Procéder à l'adoption de la résolution ci-jointe.

Signature :



Daniel Dumaine, directeur

DÉCISION ci-jointe

[X]

Date : Le 11 juin 2020

DÉCISION

ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIF 2020-2021 – PERSONNEL PROFESSIONNEL
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2803 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectif du personnel professionnel tel que présenté et soumis à la consultation auprès du syndicat dans les délais prescrits ou ayant fait l'objet d'une entente entre les parties ;

CONSIDÉRANT le respect des prescriptions de la convention collective en vigueur à l'égard de l'adoption du plan d'effectif en y appliquant les adaptations nécessaires ;

CONSIDÉRANT les règles budgétaires prévues pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT la présentation préalable et la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- ADOPTE le plan d'effectif du personnel professionnel 2020-2021 tel que présenté et soumis à la consultation auprès du syndicat dans les délais prescrits.

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 11 juin 2020

SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 12 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**AUTORISATION – DESTRUCTION DU SUPPORT PAPIER DES ACTES
D'ÉTABLISSEMENT APRÈS LEUR NUMÉRISATION** (Secrétariat général et Service
des communications – Dossier de décision)

ÉTAT DE LA QUESTION

L'article 18 de la Loi sur les Archives indique que « *Nul ne peut aliéner, éliminer ou modifier des documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente.*

Toutefois, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) peut autoriser l'élimination de tels documents s'ils ont été reproduits sur un autre support ou s'il estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver.

Dans ce contexte, il faut obtenir l'autorisation du directeur général de procéder à la destruction des actes d'établissement du Centre de services scolaire des Chênes et soumettre le tout à BAnQ.

Le document ci-joint est présenté à titre de référence et sera consigné dans le registre des décisions du directeur général.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS) | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input type="checkbox"/> Comité de coordination des services | |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input type="checkbox"/> Autre : |

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

NE S'APPLIQUE PAS

INCIDENCES FINANCIÈRES

NE S'APPLIQUE PAS

RECOMMANDATION

PROCÉDER À L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION QUI SUIT

Signature :

A handwritten signature in black ink on a light yellow background. The signature is cursive and appears to read 'Bernard Gauthier'.

Bernard Gauthier, secrétaire général

DÉCISION ci-jointe [X]

Date : 12 juin 2020

DÉCISION

**AUTORISATION – DESTRUCTION DU SUPPORT PAPIER DES ACTES D'ÉTABLISSEMENT
APRÈS LEUR NUMÉRISATION** (Secrétariat général et Service des communications – Dossier de
décision)

DÉCISION DG : 2804 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume, jusqu'à nouvel ordre, les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (*joint en annexe*) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (*joint en annexe*) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- AUTORISE la technicienne en documentation du Secrétariat général à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de Centre de services scolaire des Chênes.

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 12 juin 2020

SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)

Le 12 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**AUTORISATION – DESTRUCTION DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES
COMMISSAIRES ET DES CADRES APRÈS LEUR NUMÉRISATION** (Secrétariat
général et Service des communications – Dossier de décision)

ÉTAT DE LA QUESTION

L'article 18 de la loi sur les Archives indique que « *Nul ne peut aliéner, éliminer ou modifier des documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente.*

Toutefois, Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de tels documents s'ils ont été reproduits sur un autre support ou s'il estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver.

Dans ce contexte, il y a lieu d'obtenir l'autorisation du directeur général pour procéder à la destruction des déclarations d'intérêts des commissaires et des cadres du Centre de services scolaire des Chênes et soumettre le tout à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Le document ci-joint est présenté à titre de référence et sera consigné dans le registre des décisions du directeur général.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS) | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input type="checkbox"/> Comité de coordination des services | |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input type="checkbox"/> Autre : |

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

NE S'APPLIQUE PAS

INCIDENCES FINANCIÈRES

NE S'APPLIQUE PAS

RECOMMANDATION

PROCÉDER À L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION QUI SUIT

Signature :

A handwritten signature in black ink on a light yellow background. The signature is cursive and appears to read "Bernard Gauthier".

Bernard Gauthier, secrétaire général

DÉCISION ci-jointe [X]

Date : 12 juin 2020

DÉCISION

AUTORISATION – DESTRUCTION DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES COMMISSAIRES ET DES CADRES APRÈS LEUR NUMÉRISATION (Secrétariat général et Service des communications – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2805 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

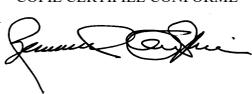
Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- AUTORISE la technicienne en documentation du Secrétariat général à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de Centre de services scolaire des Chênes.

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 12 juin 2020

SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)

Le 12 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE LA TOITURE, DE L'ENVELOPPE ET DE LA CHAUSSÉE DE L'ÉCOLE SAINT-PIERRE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

ÉTAT DE LA QUESTION

Ce projet a été retenu dans le cadre du Maintien des bâtiments 2019-2020.

Le projet consiste au remplacement de la toiture, de l'enveloppe et de la chaussée de l'école Saint-Pierre.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 25 mars 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 9 juin 2020, à 14 h 00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront le 25 juin 2020 pour se prolonger jusqu'au 23 août 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS) | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité de coordination des services | |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input type="checkbox"/> Autre : |

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet fait partie du Maintien des bâtiments 2019-2020. Le projet du Ministère alloué pour ce projet est de 800 000 \$ avant taxes.

RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour le remplacement de la toiture, de l'enveloppe et de la chaussée de l'école Saint-Pierre au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature :



DÉCISION ci-jointe

[✓]

Date : 12 juin 2020

**OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE LA TOITURE, DE L’ENVELOPPE
ET DE LA CHAUSSÉE DE L’ÉCOLE SAINT-PIERRE (Service des ressources maté-
rielles – Dossier de décision)**

DÉCISION DG : 2806 / 2020

CONSIDÉRANT l’adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume, jusqu’à nouvel ordre, les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics, le Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT qu’une soumission a été rejetée, car elle a été déposée en retard et est donc non conforme ;

CONSIDÉRANT le processus d’appel d’offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- OCTROIE le contrat pour le remplacement de la toiture, de l’enveloppe et de la chaussée de l’école Saint-Pierre à l’entreprise Construction Bertrand Dionne inc. au montant de 815 034,19 \$ (avant taxes);

ET J’AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.



SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)

Le 11 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL PROFESSIONNEL (Service des ressources
humaines – Dossier de décision)**

ÉTAT DE LA QUESTION

La commission, après avoir décidé de ne pas engager une professionnelle ou un professionnel régulier pour l'année scolaire suivante, doit, avant le 15 juin précédant cette année scolaire, lui donner un avis écrit à cette fin. Cet avis doit énoncer le ou les motifs de cette décision.

Monsieur Christian Dion est conseiller en formation scolaire, à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 12 mai 2003.

Cette personne est en arrêt complet du travail depuis le 22 mai 2015. Nous ne possédons aucune information médicale nous permettant de croire que cette personne sera en mesure de reprendre son emploi dans un avenir raisonnablement prévisible.

Le 27 avril 2020, Monsieur Dion fut officiellement informé, par écrit, de l'intention de la Commission scolaire des Chênes de ne pas renouveler son engagement en vue de l'année scolaire 2020-2021.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

Comité aviseur

Comité consultatif de gestion

Comité de coordination des services

Comité de parents

Autre : *Syndicat SPPECCQ (CSQ)*

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

SANS OBJET

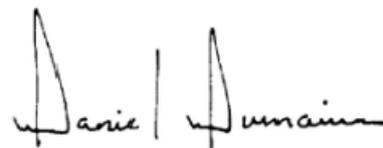
INCIDENCES FINANCIÈRES

Fin du lien d'emploi; aucune incidence financière considérant que cette personne ne fait pas l'objet d'un remplacement. Incidence possible en cas de litige.

RECOMMANDATION

Voir projet de résolution ci-joint.

Signature :



Daniel Dumaine, directeur

DÉCISION ci-jointe

[X]

Date : Le 11 juin 2020

DÉCISION

NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL PROFESSIONNEL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2807 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribue au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian Dion est titulaire d'un poste régulier temps plein de conseiller en formation scolaire et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis 2003;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, depuis 2015 cette personne n'est plus en mesure d'occuper ses fonctions;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 27 avril dernier et transmise à la personne salariée dont le contenu dans laquelle le service des ressources humaines l'informe de son intention de recommander le non renouvellement de son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT que les informations médicales issues des rapports reçus par le service des ressources humaines ne permettent d'aucune façon à la Commission scolaire d'envisager la perspective d'un retour au travail dans un avenir raisonnablement prévisible;

CONSIDÉRANT l'article 5-5.01 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les représentations du Syndicat des professionnelles et professionnels du Cœur et du Centre du Québec;

CONSIDÉRANT la présentation préalable et la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- ENTÉRINE la décision de non-renouvellement de Monsieur Christian Dion, pour incapacité, au 30 juin 2020;

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 11 juin 2020

SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)**

Le 15 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ET AJOUT
D'UNE THERMOPOMPE - ÉCOLE L'AVENIR (Service des ressources matérielles –
Dossier de décision)**

ÉTAT DE LA QUESTION

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*.

Le projet consiste au remplacement des chaudières et à l'ajout d'une thermopompe de l'école l'Avenir.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 11 mai 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 11 juin 2020, à 11 h30.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics, Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront le 22 juin 2020 pour se prolonger jusqu'au 30 octobre 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

Comité aviseur (SI REQUIS)

Comité consultatif de gestion

Comité de coordination des services

Comité de parents

Autre :

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*. L'estimation des professionnels mandatés est de 815 267,75 \$ avant taxes.

RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour le remplacement des chaudières et l'ajout d'une thermopompe de l'école L'Avenir au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature :



DÉCISION ci-jointe

[✓]

Date : 15 juin 2020



DÉCISION

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ET AJOUT D'UNE THERMOPOMPE - ÉCOLE L'AVENIR (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2808 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le **Centre de services scolaire des Chênes**;

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2019-2020;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes :

- OCTROIE le contrat pour le remplacement des chaudières et ajout d'une thermopompe de l'école l'Avenir à l'entreprise Construction Benoit Moreau Inc. au montant de 632 805 \$ (avant taxes);

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 15 juin 2020

SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)**

Le 15 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ET AJOUT
D'UNE THERMOPOMPE À L'ÉCOLE DE DURHAM-SUD** (Service des ressources
matérielles – Dossier de décision)

ÉTAT DE LA QUESTION

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*.

Le projet consiste au remplacement des chaudières et ajout d'une thermopompe à l'école de Durham-Sud.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 11 mai 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 11 juin 2020, à 11 h 00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront le 22 juin 2020 pour se prolonger jusqu'au 30 octobre 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS) | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité de coordination des services | |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input type="checkbox"/> Autre : |

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*. L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 873 524,08\$ avant taxes.

RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour le remplacement des chaudières et ajout d'une thermopompe à l'école de Durham-Sud au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature :



DÉCISION ci-jointe

[✓]

Date : 15 juin 2020

DÉCISION

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ET AJOUT D’UNE THERMOPOMPE À L’ÉCOLE DE DURHAM-SUD (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2809 / 2020

CONSIDÉRANT l’adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de l’entité connue sous l’appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le **Centre de services scolaire des Chênes**;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur au Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT le processus d’appel d’offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes :

- OCTROIE le contrat le contrat pour le remplacement des chaudières et ajout d’une thermopompe à l’école de Durham-Sud à l’entreprise GNR Corbus au montant de 593 700 \$ (avant taxes);

ET J’AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.



SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 15 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE ST-LUCIEN –
ÉCOLE DES 2 RIVIÈRES** (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

ÉTAT DE LA QUESTION

Ce projet a été retenu dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

Le projet consiste au réaménagement de l'église de Saint-Lucien, afin d'y déménager les élèves et les biens de l'école des 2 Rivières de manière temporaire.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 28 février 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 26 mai 2020, à 11 h 00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront en juin 2020 pour se prolonger jusqu'au 25 septembre 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

Comité aviseur (SI REQUIS)

Comité consultatif de gestion

Comité de coordination des services

Comité de parents

Autre :

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet fait partie du Plan québécois des infrastructures (PQI). L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 957 516 \$ avant taxes.

RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour le réaménagement de l'église Saint-Lucien au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature :



DÉCISION ci-jointe

[✓]

Date : 15 juin 2020

DÉCISION

**OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE ST-LUCIEN – ÉCOLE
DES 2 RIVIÈRES (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

DÉCISION DG : 2810 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribue au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le *Centre de services scolaire des Chênes*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- Octroie le contrat pour le réaménagement de l'église St-Lucien pour l'école des 2 Rivières à l'entreprise Construction JBR inc. au montant de 723 370.13 \$ (avant taxes);

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.



SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)**

Le 18 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**REGROUPEMENT D'ACHAT AVEC COLLECTO POUR L'ACQUISITION DE
TABLETTES ÉDUCATIVES SAR220-2020 (Service des technologies de l'information)**

ÉTAT DE LA QUESTION

Le Centre de services scolaire des Chênes déploie différents outils technologiques dans ses écoles dont un nombre important de tablettes numériques.

Pour répondre à ce besoin le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) verse différentes mesures de financement spécifiques. Les règles budgétaires associées à ces mesures prévoient que les centres de services scolaires doivent participer à un regroupement d'achats. À cette fin, *COLLECTO Services regroupés en éducation* offre l'opportunité de participer à un regroupement d'achats pour l'acquisition de ce type d'équipement.

Une collecte de besoin réalisée auprès des écoles et s'étant terminée le 18 juin, nous révèle que les besoins pour les 12 prochains mois sont d'environ 751 tablettes totalisant un investissement de 375 500.00 \$

Le Centre de services scolaire des Chênes doit transmettre le MANDAT dûment rempli et signé ainsi que le bordereau aux plus tard le 19 juin 2020, afin de permettre à COLLECTO d'obtenir rapidement les volumes d'achats requis et conclure les contrats nécessaires aux acquisitions des tablettes en prévision de l'année scolaire 2020-2021. Les contrats devraient être conclus pour le 15 juillet.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS) | <input checked="" type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité de coordination des services | |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input type="checkbox"/> Autre : |

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Se joindre au regroupement d'achats offert par COLLECTO pour l'achat de tablettes éducatives (SAR220-2020) et autoriser la signature des documents contractuels.

INCIDENCES FINANCIÈRES

En fonction de la collecte de besoins, l'engagement financier pour ce mandat est de 375 500.00 \$ pour l'année 2020-2021. La durée du contrat à intervenir est de 1 an à partir de l'adjudication des contrats.

RECOMMANDATION

Adopter le présent projet de résolution

Signature : *Claude Dufour*

DÉCISION ci-jointe [X] Date : 18 juin 2020



DÉCISION

MANDAT - REGROUPEMENT D'ACHAT AVEC COLLECTO POUR L'ACQUISITION DE TABLETTES ÉDUCATIVES SAR220-2020 (Service des technologies de l'information)

DÉCISION DG : 2811 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribue au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le *Centre de services scolaire des Chênes*;

CONSIDÉRANT les besoins d'acquisition de tablettes numériques en prévision de l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT l'obligation prévu aux règles budgétaires de réaliser l'acquisition de ces actifs par regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT l'opportunité de participer au regroupement d'achats offert par *COLLECTO Services regroupés en éducation (Équipements pédago-numériques : Tablettes éducatives SAR220-2020)*;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (C-65.1, r.5.1);

CONSIDÉRANT la collecte d'information réalisée auprès des écoles concernant leurs besoins en tablettes éducatives;

CONSIDÉRANT l'engagement contractuel estimé à 375 500.00 \$ dans le cadre de ce mandat et découlant de la collecte des besoins;

CONSIDÉRANT que ce contrat requiert l'autorisation du dirigeant d'organisme;

CONSIDÉRANT la durée du contrat de 1 an à partir de l'adjudication des contrats;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes :

- APPROUVE la participation du Centre de services scolaire des Chênes au regroupement d'achats offert par *COLLECTO Services regroupés en éducation* et autorise un membre de la direction générale à signer le mandat, les bons de commande et autres documents contractuels nécessaires.

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.



SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)

Le 10 juin 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

NOMINATION – DIRECTIONS ADJOINTES D'ÉTABLISSEMENT (Direction générale – Dossier de décision)

ÉTAT DE LA QUESTION

La présente recommandation vise la nomination de personnes à des postes de direction adjointe.

Au total, quatre (4) postes vacants ont fait l'objet d'un affichage entre le 28 avril et le 15 mai 2020; trois (3) au secondaire et un (1) au primaire. La vacance de ces postes est dû au départ à la retraite de certains titulaires ainsi qu'à l'ajout de postes à la structure administrative adoptée le 14 avril 2020.

Des entrevues ont eu lieu le 28 mai 2020; tous les candidats et candidates rencontrés étaient membres de la banque de relève en direction de la Commission scolaire des Chênes. Une analyse complète des candidatures a été faite dans le cadre du processus.

La présente recommandation fait suite à l'analyse de l'ensemble des données recueillies au terme du processus et se veut le résultat de l'appui unanime des membres du comité de sélection.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input type="checkbox"/> Comité de coordination des services | |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Association locale des directions d'établissement |

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

INCIDENCES FINANCIÈRES

Masse salariale équivalente à la structure administrative adoptée le 14 avril 2020.

RECOMMANDATION

Voir projet de résolution ci-joint.



Lucien Maltais
Directeur général

DÉCISION ci-jointe

[X]

Date : Le 10 juin 2020

DÉCISION

NOMINATION – DIRECTIONS ADJOINTES D'ÉTABLISSEMENT (Direction générale – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2812 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la structure administrative adoptée le 14 avril 2020, pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT la vacance d'un (1) poste de direction adjointe au primaire et de trois (3) postes de direction adjointe au secondaire;

CONSIDÉRANT la Politique locale de gestion des cadres scolaires et la Politique de dotation;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mis en place pour le comblement du poste, après consultation de l'Association locale des directions d'établissement, illustré par un appel de candidatures, des entrevues de sélection ainsi que l'analyse de dossiers de candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection au terme de son analyse;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

➤ **NOMME** les personnes suivantes, selon les modalités spécifiées à la présente :

- **Madame Patricia Vincent** à un poste régulier à temps complet de direction adjointe d'école primaire, à compter du 1^{er} juillet 2020.
- **Monsieur Mathieu Beaulieu** à un poste régulier à temps complet de direction adjointe d'école secondaire, à compter du 3 août 2020.
- **Madame Josée Landry** à un poste régulier à temps complet de direction d'école adjointe secondaire, à compter du 3 août 2020.
- **Monsieur Jonathan Lavoie** à un poste régulier à temps complet de direction adjointe d'école secondaire, à compter du 3 août 2020.

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce 10 juin 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 10 juin 2020

HYPOTHÈSE (S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

SANS OBJET

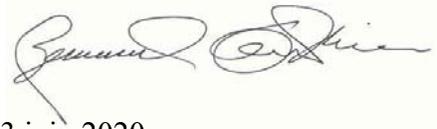
INCIDENCES FINANCIÈRES

SANS OBJET

RECOMMANDATION

Procéder à l'adoption de la résolution ci-jointe et en informer les parties concernées.

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gunnar Olin', written on a light yellow background.

Projet de résolution ci-joint [X]

Date : 23 juin 2020

DÉCISION

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES (Secrétariat général – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2813 / 2020

CONSIDÉRANT que le 8 février 2020, l'Assemblée nationale du Québec procédait à l'adoption de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT que cela marquait, à cette même date, la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue jusque-là sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes*;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette loi, le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le *Centre de services scolaire des Chênes*;

CONSIDÉRANT que, conséquemment, le **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES** est une personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, chapitre I-13.3, ayant son siège au 457, rue des Écoles, à Drummond, province de Québec, J2B 6X1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner, jusqu'à nouvel ordre, un signataire autorisé de tous documents officiels liés au statut du *Centre de services scolaire des Chênes*, à titre de personne morale de droit public.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes :

- DÉSIGNE le directeur général du Centre de services scolaire des Chênes, M. Lucien Maltais ou, à défaut, l'une des directrices générales adjointes, en l'occurrence Mme Carmen Lemire ou Mme Maude Trépanier, à titre de signataires autorisés;
- RESCINDE toutes résolutions antérieures à cet égard.

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.



RECOMMANDATION

Procéder à l'adoption de la résolution ci-jointe.

Signature : *Carmen Lemire*

DÉCISION ci-jointe

[X]

Date : 29 juin 2020

DÉCISION

OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES (Service des ressources financières – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2814 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume, jusqu'à nouvel ordre, les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le *Centre de services scolaire des Chênes*;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes, en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* doit rendre public les objectifs et principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit aussi faire connaître les objectifs et principes qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses propres besoins;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes :

- ADOPTE le document « *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières* ».

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 29 juin 2020